



Protection Sociale

SÉCURITÉ SOCIALE : TOUR DE PASSE- PASSE SUR LES COMPTES VIEILLESSE

FO dénonce l'instrumentalisation du déficit du Fonds de solidarité vieillesse dans le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2017, à l'occasion du transfert du minimum contributif vers l'assurance vieillesse. Le transfert progressif de la part du financement du minimum contributif, actuellement prise en charge par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV), vers l'assurance vieillesse (CNAV) y est prévu pour 1 milliard d'€ en 2017.



UNE ALLOCATION DESTINÉE À COMPENSER LES FAIBLES PENSIONS

Le minimum contributif est une allocation versée par la CNAV pour compenser les faibles pensions de ceux qui ont cotisé toute leur vie sur de faibles revenus. Son financement était jusqu'en 2010 totalement à la charge de l'assurance vieillesse. Contrairement au minimum vieillesse (ASPA) qui est destiné aux personnes qui n'ont pas cotisé, pris en charge par le FSV et financé par la solidarité nationale, c'est-à-dire l'impôt.

REFUS D'ATTRIBUER DES RECETTES FISCALES NÉCESSAIRES

«Sur le fond, le retour de la charge du minimum contributif vers le régime général n'est pas contestable », indique **FO**, «Mais ce transfert vient à point nommé pour réduire un déficit du FSV largement lié au refus de lui attribuer les recettes fiscales nécessaires, et dans le même temps éluder la question des excédents de la CNAV.»

Le FSV verrait ainsi son déficit ramené à 3,8 milliards d'€ en 2017, tandis que l'assurance vieillesse afficherait un excédent de 1,6 milliards d'€. **FO a voté contre.**

LE CICE, C'EST BEAUCOUP D'ARGENT POUR PEU D'EMPLOI !

Les résultats sur l'évaluation du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en auront laissé plus d'un très perplexe. Divulgués fin septembre, les résultats d'une des mesures phares du quinquennat sont loin d'être à la mesure des sommes engagées. Le CICE a plus profité, en 2013 et 2014, à la reconstitution des marges des entreprises. Un bien maigre résultat au regard de l'ambition affichée par le gouvernement lors de la mise en place du dispositif. Entré en vigueur en janvier 2013, le CICE affichait l'ambition d'améliorer la compétitivité des entreprises en baissant le coût du travail. Pour ce faire, un crédit d'impôt a été accordé aux entreprises, calculé sur la masse salariale des rémunérations ne dépassant pas 2,5 fois le



SMIC. **Objectif** : aider les entreprises à investir, faire de la recherche et innover, recruter, former des salariés, prospecter des nouveaux marchés, s'inscrire dans la transition écologique et énergétique et enfin reconstituer leur trésorerie. De 4% en 2013, puis 6% en 2014, le taux du crédit d'impôt doit atteindre 7% en 2017.

EFFET SUR LA CRÉATION D'EMPLOI : DES AVIS TRÈS PARTAGÉS

Évalué à plus de 43 milliards d'euros sur les années 2013 à 2015 (11,4 milliards d'euros en 2013, 17,3 milliards en 2014 et 14,5 milliards fin juillet 2015), le CICE n'aura pas eu d'effets observables sur l'investissement, la recherche-développement et les exportations.

Quant à l'effet sur les salaires les avis sont partagés. Les deux équipes de chercheurs ayant évalué l'impact sur l'emploi et les salaires n'arrivent pas aux mêmes conclusions. Celle du CNRS fait état de 45.000 à 115.000 emplois sauvegardés ou créés. Une fourchette qui varie du simple au double.

**CICE: 25 milliards pour 100.000 emplois maintenus:
250.000 € l'emploi. (Jean-Claude MAILLY FO)**

La même équipe de chercheurs conclut également à l'absence d'effet sur l'augmentation des salaires. Un verdict corroboré par les résultats obtenus par la DARES sur le salaire de base.

Pour la deuxième équipe composée de chercheurs de Sciences PO : aucun emploi n'a été créé. Et aucun impact n'a été noté sur les salaires par tête mais l'équipe note tout de même un léger mieux sur les salaires horaires.

TROIS MILLIARDS SUPPLÉMENTAIRES

«Une mesure au coût prohibitif souffrant cruellement d'une absence de ciblage et de conditionnalité sur la création d'emplois », déplore **FO**. «C'est pourtant le moment choisi par le gouvernement pour amplifier sa logique d'offre et de compétitivité focalisée sur le coût du travail en augmentant de 6 à 7% pour 2017 le taux du CICE, dilapidant du même coup plus de 3 milliards supplémentaires au bénéfice exclusif des entreprises. »

Le CICE a-t-il aidé les entreprises menacées de faillites ? « À ce stade, nous ne les chiffrons pas précisément », a indiqué le président du comité de suivi.

RENDEZ-VOUS EN JANVIER 2017

Où est passé l'argent, s'il n'a servi ni à l'investissement, ni à la recherche, ni à la création d'emploi, ni à la hausse des salaires, ni aux exportations ? Même si elle ne peut être exclusive, la piste des dividendes pourrait être suivie.

En août 2016, l'indice Henderson des dividendes mondiaux indiquait que les dividendes français avaient augmenté de 11,2% au 2ème trimestre 2016, où ils s'élevaient à un peu plus de 35 milliards d'€. Le comité de suivi pourra-t-il pister le cheminement de ces 43 milliards d'ici le prochain bilan en janvier 2017 ? Difficile à dire, mais la proximité de la présidentielle ne lui facilitera sans doute pas la tâche.